

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2019

# Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ..... 3
  - CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT..... 3
  - CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS ..... 4
  - RESSOURCES EN EAU ..... 4
  - VOLUMES VENDUS ET EXPORTES ..... 5
  - BILAN DES VOLUMES..... 6
  - LONGUEUR DU RESEAU ..... 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC ..... 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 7
  - EVOLUTION DES TARIFS DE VENTE EN GROS AUX COLLECTIVITES ..... 7
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 8
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... 9**
  - QUALITE DE L'EAU ..... 9
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ..... 9
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ..... 11
  - PERFORMANCE DU RESEAU ..... 13
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX..... 14
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE ..... 15**
  - TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE..... 15
  - ETAT DE LA DETTE..... 15
  - AMORTISSEMENTS REALISES ..... 15
  - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS..... 15
  - PRESENTATION DES PROJETS..... 15

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL exerce la mission production de la compétence eau potable.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL regroupe les communes de Liffré et Vitré.

Ainsi que les collectivités : SI DES MONTS DE VILAINE, SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG, SI DES EAUX DE LA FORET DU THEIL, SI DES EAUX DE VAL D'IZE et SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la nouvelle organisation départementale de l'eau potable en application de la loi NOTRe, le SIE de la Forêt du Theil quitte le SYMEVAL. Ce dernier prend et exerce la compétence production sur la totalité de son nouveau territoire. Il prend également la compétence distribution à la carte.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage.

**Pour les ouvrages de la Billerie et du Plessis-Beuscher**, le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2018	Mise en oeuvre d'un Py permettant de répercuter les achats d'eau (en particulier du CEBR ) sur le prix de vente aux adhérents.

**Pour les ouvrages de la Coudrais, la Motte Saint-Gervais et la Marzelle**, le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2029.

### ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
d'Export	SMPBC	100 000 m3/an	2013	3
d'Import/Export (échange d'eau)	CEBR (Cesson-Sévigné)	200 000 m3/an	2014	
Export	CEBR (Acigné)	180 000 m3/an	2015	2
d'Import/Export (échange d'eau)	CEBR (Liffré)	200 000 m3/an	2015	2
d'Import	SIE de Chateaubourg			

## ■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

Type d'échange	Adhérent	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Vente	SIE DE CHATEAUBOURG	maxi 9 300 m3/jr	2005	12
Vente	SIE des MONTS de VILAINE	maxi 700 m3/j	2005	12
Vente	SIE DE LA FORET DU THEIL	maxi 5 800 m3/jr	2005	12
Vente	SIE DE VAL D IZE	400 m3/j	2007	12
Achat	VITRE	4 600 m3/j maxi d'achat	2011	3

## ■ RESSOURCES EN EAU

### • Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2018 [m³]	Prélèvement 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Observations
Prise d'eau Le Plessis-Beuscher CHATEAUBOURG	600	3 298 848	3 312 478	+0,41 %	Respect de l'A.P d'autorisation de prélèvement du 12 avril 2012
Retenue de La Valière VITRE	700	4 609 414	4 193 854	-9,02 %	Respect de l'A.P d'autorisation de prélèvement du 2 juin 1976
Forage de La Coudrais * VAL-D'IZE	15		63 091		Respect d'autorisation de prélèvement de l'AP du 30/04/2009
Puits La Motte St Gervais * VAL-D'IZE	27		29 896		
Puits de la Marzelle * LIVRE-SUR-CHANGEON	10		43 739		Respect d'autorisation de prélèvement de l'AP du 13/11/2003
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>7 908 262</b>	<b>7 643 058</b>	<b>-3,35 %</b>	

\* Pour les ouvrages de la Coudrais, de la Motte St Gervais et de la Marzelle, la prise de compétence production est effective depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### • Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation 2018/2019
Usine de traitement Le Plessis-Beuscher CHATEAUBOURG	12 000	2 976 542	3 030 936	+1,83 %
Usine de traitement de La Billerie VITRE		4 170 537	3 784 822	-9,25 %
Usine de traitement de La Motte Saint Gervais VAL-D'IZE	720		87 120	
Usine de traitement de La Marzelle LIVRE-SUR-CHANGEON	200		43 739	
<b>Total produit [m³]</b>		<b>7 147 079</b>	<b>6 946 617</b>	<b>-2,80 %</b>

Le rendement de l'usine de Plessis- Beuscher est de 91% en 2019, du même ordre qu'en 2018 (90 %).

Le rendement de l'usine de la Billerie est en 2019 de 90%, du même ordre qu'en 2018 (90%).

Le rendement de l'usine de la Motte Saint Gervais est en 2019 de 94%.

Le rendement de l'usine de la Marzelle est en 2019 de 100%.

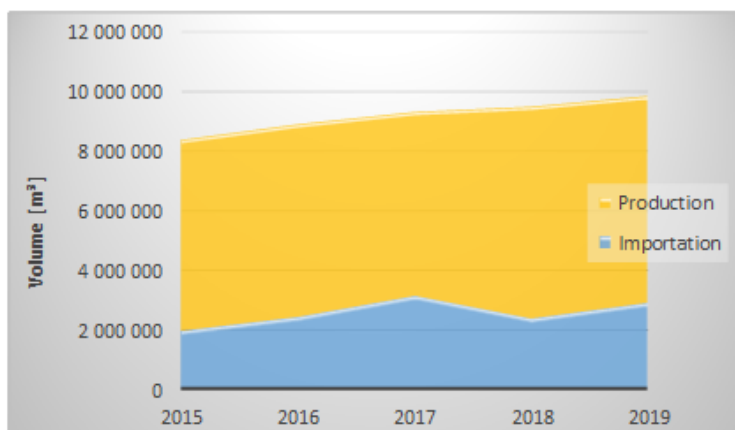
- *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Part 2019
VITRE	2 026 823	2 036 067	+0,46%	69,98%
CEBR (Liffre)	202 304	211 185	+4,39%	7,26%
SIE DE CHATEAUBOURG	3 344	6 984	+108,85%	0,24%
CEBR (Cesson-Sévigé)	135 272	653 967	+383,45%	22,48%
SIE VAL D'IZE	-	1 170		0,04%
<b>Total import [m³]</b>	<b>2 367 743</b>	<b>2 909 373</b>	<b>+22,88%</b>	<b>100,00%</b>

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2018	2019	Variation 2018/2019	Part 2019
Ressources propres	7 147 079	6 946 617	-2,80 %	70,48%
Importations	2 367 743	2 909 373	+22,88 %	29,52%
<b>Total général</b>	<b>9 514 822</b>	<b>9 855 990</b>	<b>+3,59 %</b>	<b>100%</b>

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

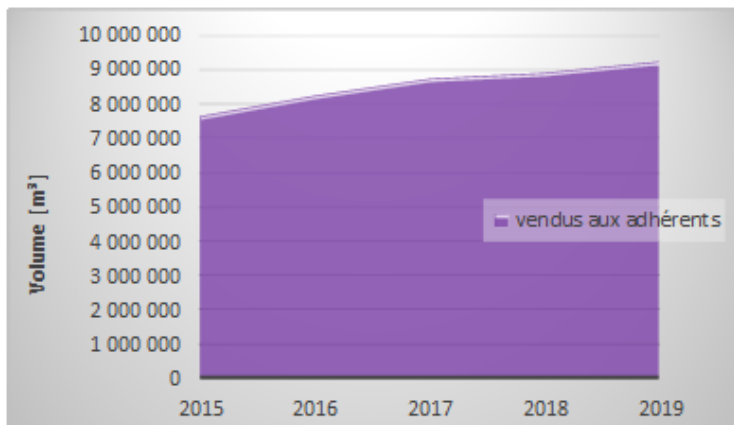


## ■ VOLUMES VENDUS ET EXPORTES

- *Volumes vendus aux collectivités adhérentes*

Vente à	Vendu en 2018 [m³]	Vendu en 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Part 2019
LIFFRE	202 304	211 367	+4,48%	2,26%
SIE DE CHATEAUBOURG	5 062 775	5 013 022	-0,98%	53,50%
SIE DE LA FORET DU THEIL	2 815 469	3 058 086	+8,62%	32,64%
SIE DE VAL D'IZE	118 240	275 254	+132,79%	2,94%
SIE DES MONTS DE VILAINE	326 985	336 681	+2,97%	3,59%
VITRE	386 348	475 915	+23,18%	5,08%
<b>Volume total vendu aux adhérents</b>	<b>8 912 121</b>	<b>9 370 325</b>	<b>+5,14%</b>	<b>100,00%</b>

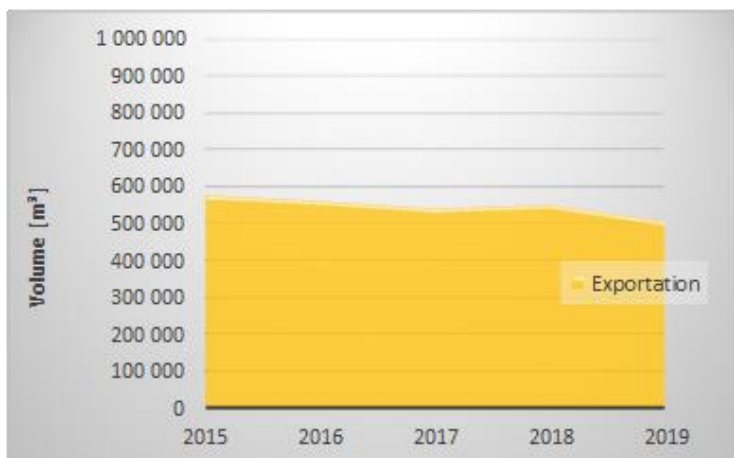
- Evolution des volumes vendus aux adhérents



- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Part 2019
CEBR (Acigné)	199 853	226 840	+13,50%	45,12%
SMPBC	164 600	199 310	+21,09%	39,64%
CEBR (Cesson)	185 283	76 590	-58,66%	15,23%
<b>Volume total exporté</b>	<b>549 736</b>	<b>502 740</b>	<b>-8,55%</b>	<b>100,00%</b>

- Evolution des volumes exportés



## ■ BILAN DES VOLUMES

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit	7 147 079	6 946 617	-2,80 %
Volume importé	2 367 743	2 909 373	+22,88 %
<b>Besoin en eau</b>	<b>9 514 822</b>	<b>9 855 990</b>	<b>+3,59 %</b>
Volume exporté	549 736	502 740	-8,55 %
Volume total vendu aux adhérents	8 912 121	9 370 325	+5,14 %
<b>Volume total vendu</b>	<b>9 461 857</b>	<b>9 873 065</b>	<b>+4,35 %</b>

## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2018	2019	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	122,8	123,9	+0,90 %

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
30/01/2019	Participation des collectivités adhérentes 2019 & tarif VEG
18/12/2019	Participation des collectivités adhérentes 2020 & tarif VEG

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU et SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

**Au 1er janvier 2020, les formules d'indexation appliquées conduisent aux variations suivantes par rapport aux tarifs de base en vigueur :**

Entité tarifaire	Coefficient d'indexation
VEOLIA EAU	5,90 %
SAUR	3,93 %

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

### ■ EVOLUTION DES TARIFS DE VENTE EN GROS AUX COLLECTIVITES

VEG au SIE Val d'Izé	1 <sup>er</sup> janv 2019	1 <sup>er</sup> janv 2020	Variation
<b>Part de l'exploitant (*)</b>			
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,4340	0,4469	+2,97 %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,1100	0,1100	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0330	0,0330	0,00 %
<b>Prix total HT [€/m<sup>3</sup>]</b>	<b>0,5770</b>	<b>0,5899</b>	<b>+2,23 %</b>
TVA	5,5 %	5,5 %	
<b>Prix total TTC [€/m<sup>3</sup>]</b>	<b>0,6087</b>	<b>0,6223</b>	<b>+2,23 %</b>

VEG aux autres collectivités	1 <sup>er</sup> janv 2019	1 <sup>er</sup> janv 2020	Variation
<b>Part de l'exploitant (*)</b>			
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,297	0,3069	+3,33 %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,11	0,11	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,048	0,00	
<b>Prix total HT [€/m<sup>3</sup>]</b>	<b>0,455</b>	<b>0,4169</b>	<b>-8,37 %</b>
TVA	5,5 %	5,5 %	
<b>Prix total TTC [€/m<sup>3</sup>]</b>	<b>0,480</b>	<b>0,4398</b>	<b>-8,37 %</b>

(\*) La part exploitant est composée d'un prix de vente d'eau aux adhérents prévu au contrat applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une révision annuelle selon la formule contractuelle et d'une part « Py : achat d'eau exceptionnel » répercutée l'année n+1 (avenant n°1 au contrat : voir page 3 du RPQS).

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	1 033 907,92 €	1 088 407,67 €	+5,27 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 033 907,92 €</b>	<b>1 088 407,67 €</b>	<b>+5,27 %</b>

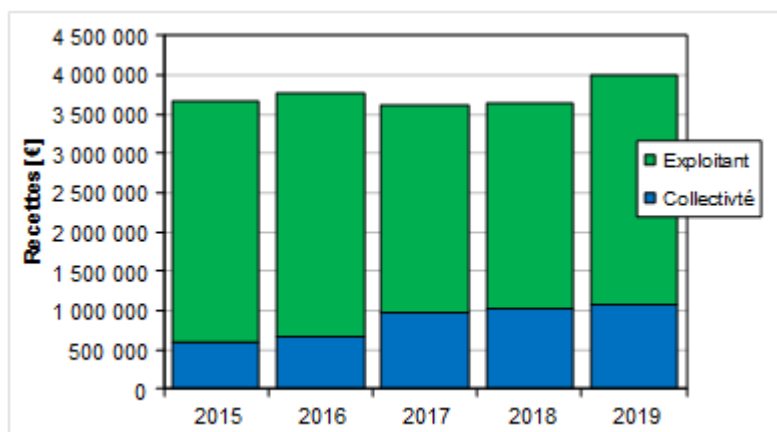
Autres recettes			
Participation des SIE de base	157 972,00 €	157 972,00 €	
Remboursement achat d'eau	- 111 475,32 €	- 111 957,51 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 080 404,60 €</b>	<b>1 134 422,16 €</b>	

- Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	2 617 837,00 €	2 902 037,44 €	+10,86 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>2 617 837,00 €</b>	<b>2 902 037,44 €</b>	<b>+10,86 %</b>

Autres recettes			
Remboursement achat d'eau	- 669 740,00 €	-628 997,62 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 948 097,00 €</b>	<b>2 273 039,82 €</b>	

Les recettes indiquées concernent uniquement le contrat Véolia. Faute de données, les recettes issues du contrat Saur ne sont pas intégrées.





## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité
Conformité bactériologique	30	100 %
Conformité physico-chimique	30	100 %

#### Commentaires sur la qualité des eaux traitées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2019 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Eaux produites	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	<b>50 mg/l</b>	<b>0,1µg/l par molécule</b>	<b>COT : 2 mg/l</b>
Station de la Billerie	10,7 [2,0 – 18,9]	Traces	1,6 [1,5 – 1,9]
Station du Plessis-Beuscher	16,0 [3,9 – 31,0]	Traces	1,7 [1,2 – 2,3]
Station de la Motte St Gervais	0	< seuils de détection	0,95 [0,9 – 1,0]
Station de la Marzelle	40,3 [39,8 – 40,8]	Traces	Max : 0,6
Réservoir de la Cocardière	10,3 [0,7 – 16,8]	< seuils de détection	1,3 [1,1 – 1,5]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l.

La valeur maximum est de 34µg/l au niveau de la station de la Billerie, de 27µg/l au niveau de la station du Plessis-Beuscher, de 10µg/l au niveau de la station de la Motte St Gervais, de 13µg/l au niveau de la station de la Marzelle et de 38µg/l au niveau du réservoir de la Cocardière.

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

#### Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)**

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

**Retenue de La Valière (Partie qui alimente La Billerie)**

→	80 %	Arrêté préfectoral du 1976 est en cours de mise en œuvre (Opérations à terminer : Propriété PPI). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourrait être admis	80 %
---	------	---	------

**Prise d'eau Le Plessis-Beuscher (Vilaine)**

→	80 %	Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut-être admis	100%
---	------	--	------

**Puits La Motte St Gervais et Forage de La Coudrais**

→	100%	Arrêté préfectoral du 30 avril 2009 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% est admis.	100%
---	------	---	------

**Puits de la Marzelle**

→	100%	Arrêté préfectoral du 13 novembre 2003 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% est admis.	100%
---	------	--	------

**Import d'eau traitée depuis VITRE**

→	80 %	L'import vient de la station de la Grange qui traite l'eau de la retenue de la Valière, de la prise d'eau de Pont-Billon et des drains du Pertre. Pour cet import, un indice de 95% peut-être admis.	95 %
---	------	--	------

**Import d'eau traitée depuis CEBR (Liffré – Cesson)**

→	80 %	L'import vient de la station de Mézières sur Couesnon qui traite l'eau prélevée au niveau des drains du Pays du Coglais et de la prise d'eau de la Roche (Mézières sur Couesnon). Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80%
---	------	--	-----

**valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,**

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
<b>80 %</b>	<b>89 %</b>

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

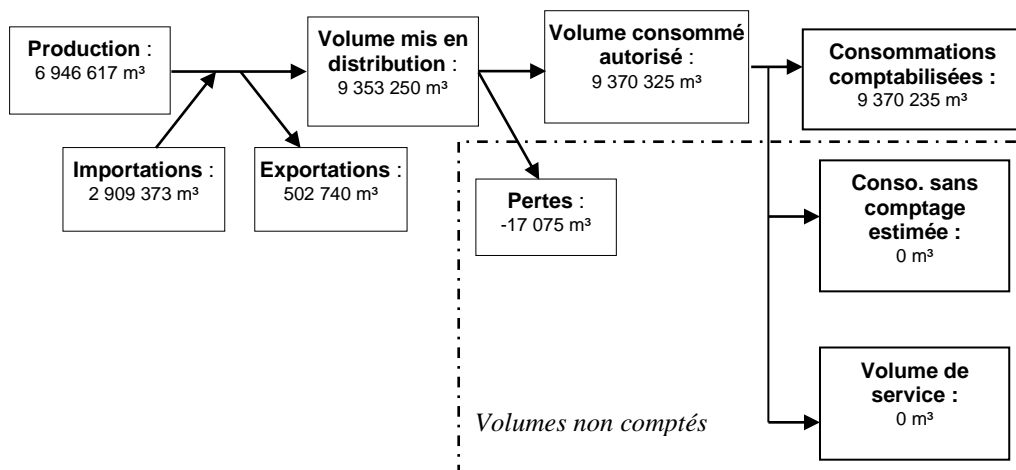
La valeur de cet indice varie entre 0 et 100.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	13
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>88</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m<sup>3</sup>.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 0 m<sup>3</sup>.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

### - rendement du réseau =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau [%]	98,1	99,1	99,8	99,4	100,2

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

### - indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	3,55	1,78	0,35	1,18	-0,38

### - indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	3,55	1,78	0,35	1,18	-0,38

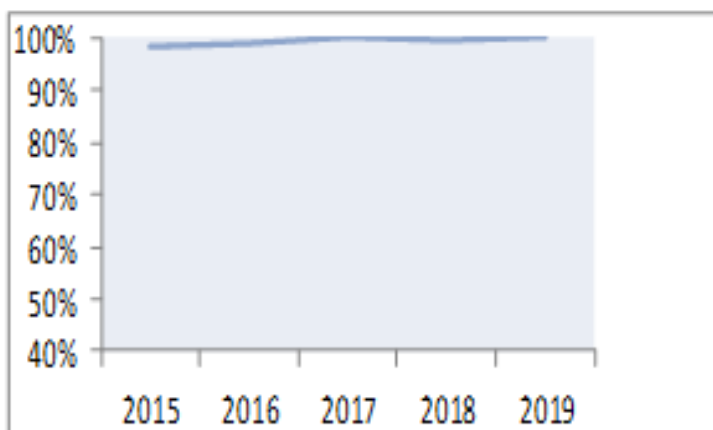
### - indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

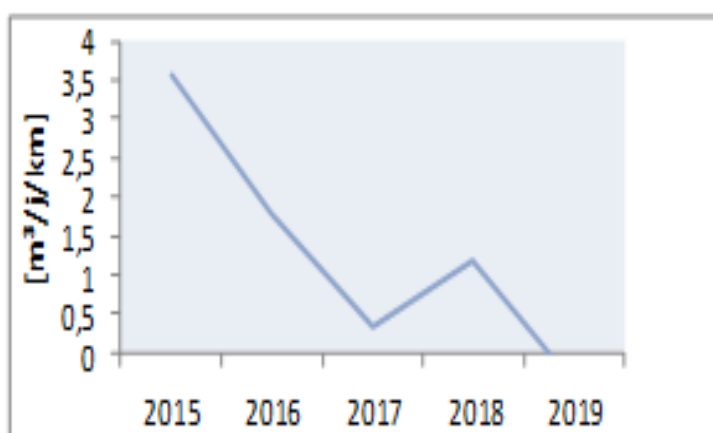
	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	185,2	199,4	207,5	211,1	218,3
Seuil de rendement [%]	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	0	0	0
% de renouvellement du réseau	-	-	-	-	-

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0%**.

**Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 0 km.**

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Secours AEP secteur Nord Vitré	20 272 €
Réseau transport AEP	35 449 €
Travaux Station de production de la Billerie	1 650 €
Travaux Station de production du Plessis-Beuscher	350 €
Divers	233 €
<b>Montant total des travaux payés en 2019</b>	<b>57 954 €</b>

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	10 254 676,54 €	9 296 159,04 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 063 851,69 €	1 061 861,44 €
dont en intérêts	113 921,73 €	103 343,94 €
dont en capital	949 929,96 €	958 517,50 €

Le SMG35 participe au remboursement de l'annuité des emprunts à Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 100%.

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	574 856,22 €	575 118,87 €	1 115 554,89 €	1 118 385,16 €	1 118 611,19 €

### ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Secours AEP secteur Nord Vitré	1 239 000 €
Travaux Station de production de la Billerie	60 000 €
Travaux Station de production du Plessis-Beuscher	270 000 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement du réseau D 300 vers le SIEFT	800 000 €